



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

L' an 2021 le 1<sup>er</sup> Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

**Présents** Mmes LOURS Christelle, KRAWCZYK Antoinette, Mrs. PRUNEAU Rémy, DELAPEYRE Cyril, RICHARD Frédéric

**Absents excusés ayant donné pouvoir:** AMIARD Éric, AUDEBERT Domitille

**Absents :** SZEWCZYK Benoit, MARTEL Marilyne

**A été nommée secrétaire :** KRAWCZYK Antoinette

*Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 28 juin et 13 septembre ont été approuvés.*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il invitera Monsieur Sébastien GEORGES au prochain conseil municipal.

**Création de poste d'Adjoint Technique Territorial à 20/35ème**

Suite au départ prochain de l'Agent Communal de Bromeilles, le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le maire informe l'assemblée : le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de Pithiviers et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

**à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Polyvalent des services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau des effectifs : mise à jour des emplois**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison du prochain départ en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2021 de l'Adjoint Technique Territorial déjà en place,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Agent Polyvalent des services techniques
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Ancien effectif à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 0
- Nouvel effectif à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 1

Le Conseil Municipal,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 65.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur Frédéric RICHARD propose une animation le dimanche 31 octobre pour fêter Halloween :
  - Distribution de flyers pour les Administrés.
  - Rassemblement Place de la Mairie à 16h pour un stand photo (continuité du concours 2020).
  - Défilé dans les rues pour récolter les friandises chez les personnes ayant donné leur accord de participation.
  - Goûter pour les enfants et les parents ayant participé.

*La prochaine réunion de conseil est prévue le jeudi 28 octobre à 20h30*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Bromeilles,  
Le 5 octobre 2021  
Le Maire,  
Jean-Luc THOMAS